

Département assurances

Prométerre
Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Tél 021 966 99 99
frv@prometerre.ch

Prométerre - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Aux membres et affiliés de Prométerre

Lausanne, décembre 2025

30^{ème} mise à jour du classeur assurances de Prométerre pour 2026

Madame, Monsieur,

Comme chaque année au mois de décembre, voici des informations générales concernant nos institutions d'assurances et la mise à jour de votre classeur. Voici donc 30 ans que nous vous accompagnons et que nous faisons de notre mieux pour rendre la vie administrative liée à vos assurances sociales et privées aussi simple que possible. A l'heure où le monde ne jure que par le digital, force est de constater, à vous écouter, que ce classeur tient toujours une place importante dans votre bureau. Tout en signalant qu'il est aussi disponible en version numérique, n'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits d'amélioration si vous en voyez.

Nous profitons de cet envoi pour vous souhaiter de belles Fêtes de fin d'année et vous adresser, au nom de l'ensemble des collaborateurs et de la direction de Prométerre, nos meilleurs vœux pour l'an nouveau. Nous nous réjouissons de nous tenir à vos côtés et de vous rendre service tout au long de 2026.

Assurances du personnel, ce qu'il faut savoir

- **Conditions salariales 2026**

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le canton a décidé d'augmenter les salaires minimaux des métiers de la terre. Ces montants vous sont indiqués dans la notice 7.11 en annexe.

- **Assurance-accidents (LAA) : stabilité des primes et focus sur la prévention**

En 2026, pour la cinquième année consécutive, le taux de prime global de la LAA va être maintenu sans changement. Il n'en reste pas moins que le nombre d'accidents et leur gravité interpellent toujours autant dans l'agriculture. Il s'agit qu'elle en prenne conscience. C'est la raison pour laquelle une campagne de prévention sera mise sur pied en 2026.

Par ailleurs, la participation de la Société d'assurance dommages FRV SA (SAD) à la cotisation AgriTOP de Fr. 150.- est confirmée pour 2026 pour les certifiés. Elle sera déduite lors du dernier acompte annuel. Ce faisant, comme elle l'a fait depuis plus de 20 ans maintenant, la SAD poursuit son engagement dans la prévention, malgré une augmentation de la cotisation prévue par le SPAA à Fr. 180.-.

- **Indemnités journalières : bonne nouvelle ! Les primes pour les travailleurs agricoles, pour les chefs d'exploitation et les collaborateurs familiaux (CFA) restent sans aucun changement en 2026**

Bien que l'information ait été confirmée dans les communications du Groupe Mutuel durant l'automne, il est utile de relever que les tarifs en matière d'indemnités journalières n'augmenteront pas l'an prochain.

Nous profitons de ces quelques lignes pour vous rappeler l'importance d'annoncer les cas à votre assureur dans un délai de 7 jours à partir du moment où ils surviennent, afin d'éviter tout désagrément financier.

- **PC Familles : augmentation au 1^{er} janvier 2026**

Suite à une décision du Conseil d'Etat, la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles a été modifiée. Le taux de cotisation à charge des employeurs, employés et indépendants passera de 0.06% à 0.09% au 1^{er} janvier 2026.

- **Nouvel article dans le règlement de prévoyance principal (LPP obligatoire des travailleurs agricoles) : maintien de l'assurance durant le congé non payé**

Le nouvel article 38bis du règlement de prévoyance permet désormais aux assurés en congé non payé de maintenir tout ou partie de leur couverture de prévoyance professionnelle. Concrètement, l'assuré peut choisir de prolonger, soit l'ensemble de sa prévoyance professionnelle, soit uniquement la couverture invalidité et décès, et ce, pour une durée maximale de deux ans.

Cette assurance externe est entièrement à la charge de l'assuré et doit être formalisée avant le début du congé. Pour ce faire, nous tenons à votre disposition une convention qui engagera l'employeur, l'employé et notre fondation. Ce dispositif offre de la souplesse pour celles et ceux qui souhaitent suspendre temporairement leur activité tout en conservant une sécurité financière. Prenez contact avec nous en cas de questions !

Informations générales

Intérêts moratoires AVS : modification au 1^{er} janvier 2026

Les personnes exerçant une activité indépendante déclarent à leur caisse de compensation le revenu qu'elles s'attendent à réaliser durant l'année en cours. Sur cette base, la caisse de compensation prélève des acomptes de cotisations. Le décompte définitif n'est établi qu'ultérieurement, lorsque l'autorité fiscale a établi le revenu de la personne concernée et l'a communiqué à la caisse de compensation. En principe, l'AVS prélève un intérêt moratoire lorsque les acomptes versés étaient inférieurs d'au moins 25% aux cotisations effectivement dues. Les assurés disposent toutefois d'un an pour corriger leur déclaration de cotisations. Si un indépendant cesse son activité et réalise un bénéfice de liquidation, celui-ci est également soumis à cotisation. Comme il est difficile d'estimer son montant à l'avance, la différence entre les cotisations effectivement dues et les acomptes déjà versés étant souvent nettement supérieures à 25%, ce qui peut engendrer des intérêts moratoires élevés. Pour éviter cette situation, l'indépendant devra informer la caisse de compensation du bénéfice réalisé grâce à

la liquidation au plus tard jusqu'à la fin de l'année qui suit. Il n'aura par conséquent pas besoin de verser des intérêts moratoires sur ce bénéfice.

Pour éviter tout désagrément dans le cas où vous deviez envisager de cesser votre activité, prenez contact avec nous. Nous vous accompagnerons dans cette démarche.

Révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (LAT II)

Lors de la précédente édition de la circulaire, il a été évoqué l'impact qu'aura la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire sur les terrains situés hors zones à bâtir (LAT II). La nouvelle loi vise à empêcher, à terme, toute nouvelle construction en dehors de la zone à bâtir, à moins d'être compensée par des mesures de démolition équivalentes. Ce principe ne pouvait plus être remis en cause depuis l'adoption de la loi par le Parlement en date du 29 septembre 2023. En revanche, la manière dont il sera mis en œuvre pouvait encore être discuté.

A cet égard, le Conseil fédéral projetait de soumettre à compensation la construction de nouveaux bâtiments ou de surfaces imperméables dès que leur nombre aura augmenté de 1% dans le canton par rapport à la situation existante au 29 septembre 2023. Une telle règle était jugée insuffisante, de sorte que votre protection juridique s'était engagée à la combattre aux côtés de Prométerre ainsi que d'autres.

Le Conseil fédéral a adopté le mercredi 15 octobre 2025 la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. Celle-ci a fixé la marge de progression possible des nouveaux bâtiments et surfaces imperméabilisées hors zone à bâtir à 2%, soit le double du taux prévu initialement. D'autres revendications ont également été prises en compte. Prométerre et sa protection juridique se réjouissent de ce résultat. Là aussi, le sujet est complexe et nous nous tenons à votre disposition.

Introduction d'une couverture d'assurance sociale minimale pour les conjoints

Dans le cadre de la PA22+, le Parlement a décidé que le versement des paiements directs serait désormais lié à la condition que le conjoint ou la conjointe qui travaille régulièrement dans l'exploitation dispose d'une couverture d'assurance sociale minimale. Il s'agit en l'occurrence de prévoyance des risques invalidité et décès, de même qu'une indemnité perte de gain maladie et accident. Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Nos conseillers et conseillères seront à votre entière disposition afin de vous accompagner dans la compréhension de cette nouvelle politique, dans l'analyse de vos couvertures d'assurances et dans les diverses démarches nécessaires. Une campagne de communication sera faite durant toute l'année 2026 afin de vous accompagner au mieux dans vos obligations en la matière. Ne vous inquiétez de rien, nous prendrons contact avec vous pour nous assurer que vous remplissez toutes les conditions; surveillez votre courrier postal car nous viendrons à votre rencontre.

Le dépannage : un soutien concret pour les familles et les exploitants agricoles

Terreemploi accompagne les familles et les exploitations agricoles dans les coups durs. Le dépannage agricole vise le remplacement ponctuel du chef d'exploitation et du collaborateur familial (CFA). Le dépannage familial quant à lui est une aide ponctuelle et flexible dans les tâches ménagères courantes.

Pour plus d'efficacité encore, Terreemploi a modifié son organisation dans le sens d'une centralisation des demandes. Dès le 1^{er} janvier 2026, en cas de besoin, il s'agira de vous adresser directement au 021 614 24 23 ou par email à depannage-recrutement@prometerre.ch.

Nos équipes sont là pour vous accompagner et vous aider à retrouver un quotidien plus serein. Appuyez-vous sur elles.

Une permanence mail pour les cas urgents pendant les Fêtes !

Nos bureaux seront fermés du mercredi 24 décembre 2025 dès 12h00 et ils rouvriront le lundi 5 janvier 2026 à 8 heures. **Tout ne s'arrête évidemment pas en période de Fêtes et il n'est pas exclu que des cas urgents nécessitent une prise en charge rapide. C'est ainsi que vous pouvez nous adresser en tout temps un mail à frv@prometerre.ch.** Nous nous sommes en effet organisés pour intervenir dans les meilleurs délais, le cas échéant.

Il n'y a pas de changement du côté de la permanence du dépannage agricole ou familial qui est atteignable au 021 614 24 23 pendant les Fêtes également.

Documents du classeur

Pour des raisons de simplification administrative, seuls les documents comprenant des modifications importantes sont annexés à la présente circulaire. L'intégralité du classeur est accessible sur notre site internet www.prometerre.ch. Il vous suffit de taper « Classeur assurances » dans le moteur de recherche pour arriver au bon endroit. N'hésitez pas à nous faire signe au 021 966 99 99 ou par mail à frv@prometerre.ch si toutefois vous deviez préférer à l'avenir la mise à jour de votre classeur sous la forme électronique plutôt que papier.

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, de très chaleureuses salutations.



Patrick Torti

Chef du département assurances

Mise à jour du classeur en annexe ⇨ **commentaires des modifications**

- 1. Onglet 0 – Formule 0.10 – Table des matières**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2025 par celle valable dès le 01.01.2026
- 2. Onglet 2 – Formule 2.14 – Information sur l’assurance d’indemnités journalières professionnelles**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2016 par celle valable dès le 01.01.2026
- 3. Onglet 2 – Formule 2.21 – Règlement de prévoyance facultative**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2025 par celle valable dès le 01.01.2026
- 4. Onglet 5 – Formule 5.10 – Règlement du dépannage familial et agricole**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2025 par celle valable dès le 01.01.2026
- 5. Onglet 7 – Formule 7.11 – Notice sur la prévoyance sociale d’un travailleur agricole et d’un collaborateur familial**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2025 par celle valable dès le 01.01.2026
 PC Familles : augmentation au 1^{er} janvier 2026
 Assurance obligatoire des soins : les primes sont adaptées aux tarifs 2026
 Salaires minimaux dans l’agriculture : ajustement au 1^{er} janvier 2026 selon la décision du canton de Vaud
- 6. Onglet 7 – Formule 7.23 – Annonce d’entrée/sortie – Assurance maladie en faveur du personnel agricole saisonnier**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2025 par celle valable dès le 01.01.2026
 Les primes sont adaptées aux tarifs 2026
- 7. Onglet 7 – Formule 7.24 – Information sur les indemnités journalières du personnel extra-familial**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2015 par celle valable dès le 01.01.2026
- 8. Onglet 7 – Formule 7.25 – Information sur l’assurance obligatoire des soins du personnel extra-familial**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2018 par celle valable dès le 01.01.2026
- 9. Onglet 7 – Formule 7.42 – Règlement de prévoyance principal**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2025 par celle valable dès le 01.01.2026
- 10. Onglet 8 – Formule 8.61 – Règlement sur la gestion administrative du personnel**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.11.2018 par celle valable dès le 01.01.2026
- 11. Onglet 8 – Formule 8.65 – Annonce d’un nouveau collaborateur**
⇨ Remplacer la formule valable dès le 17.07.2025 par celle valable dès le 01.01.2026